

DEPARTEMENT DE L'AUBE

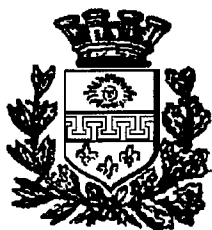
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



21 mars 2026
2026-038

Date de la convocation
17.03.2026
Date de publication
17.03.2026
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 10 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni Gymnase Claude Sanson sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Nathalie THIEBAULT, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jérôme CESVET donne pouvoir à Christian ROBERT, Antonio CORREIA donne pouvoir à Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Madame Marie RIVIERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment,

L'article L. 2121-10 du CGCT « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* »,

L'article L. 2122-1 du CGCT : « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* »,

L'article L. 2122-4 du CGCT : « *Le conseil municipal élit le maire (et les adjoints) parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus [...]* ».

L'article L. 2122-7 du CGCT : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* »,

L'article L. 2122-8 du CGCT : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Pour toute élection du maire (ou des adjoints), les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé [...] »,

L'article L. 2122-10 du CGCT : « *Le maire (et les adjoints) sont élus pour la même durée que le conseil municipal »,*

L'article L. 2122-12 du CGCT : « *Les élections du maire (et des adjoints) sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».*

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite du 1^{er} tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis au gymnase Claude Sanson, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux dispositions précitées.

Les sièges qui ont été attribués l'ont été par ordre alphabétique à titre provisoire, ils seront redistribués lorsque les groupes du Conseil municipal auront été constitués.

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant qui, après l'appel nominal, procède à la proclamation des résultats de l'élection du 15 mars 2026 constatés au procès-verbal des élections, et indique la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle à la plus forte moyenne qui en est résulté.

La liste n°1 « Nogent-sur-Seine, notre ville, notre avenir », conduite par Monsieur Christian ROBERT, a obtenu 658 voix et 5 sièges.

La liste n°2 « Poursuivre la dynamique au service des Nogentais et de Nogent-sur-Seine », conduite par Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, a obtenu 1306 voix et 24 sièges.

Après l'accomplissement de ces formalités, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT déclare installer :

Mesdames et Messieurs Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Marie-Claude GUELIN doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil municipal a choisi à l'**unanimité** pour secrétaire Madame Marie RIVIERE.

Le Conseil municipal a procédé à l'**unanimité** ensuite à la désignation de deux assesseurs :

- Monsieur Dominique NOBLET
- Monsieur Christian ROBERT

Il est dès lors conduit les opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule candidate : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	29
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, vingt-quatre (24) voix.

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été installée.

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie RIVIERE